

Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial

Situation du bien: Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR
cadastré: NAMUR/ 1° DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e

PROVINCE: NAMUR

COMMUNE : NAMUR

Modifications:

- 01. PERMIS D'URBANISME 01 - date : 14/05/2024
- 02.
- 03.
- 04.

INDEX FEUILLE		
ID	Nom	Publié
01.1	PDG	☒
01.2	Situation	☒
01.3	Contexte urbanistique - éch. 1-100	☒
01.4	Implantation - éch. 1-100	☒
01.5	plan - sous-sol - éch. 1-100	☒
01.6	plans RDC et R+1 - éch. 1-100	☒
01.7	plans R+2 et R+3 - éch. 1-100	☒
01.8	plans R+4 - éch. 1-100	☒
01.9	coupes AA et BB - éch. 1-100	☒
01.10	élévations - éch. 1-100	☒
01.11	élévations - éch. 1-100	☒

Maître d'ouvrage:

Philippe

Philippe

Auteur du projet:

[Signature]

Ingénieur:

Coordinateur Sécurité

Responsable PEB:

Mme Geneviève PHILIPPART
Adresse Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville
Gsm +32 495 24 41 00
mail leprechet@hotmail.com

M. Robert Philippart
Adresse Rue des Acquis 35 - 5100 Nannine
mail philippart1104@gmail.com
S8

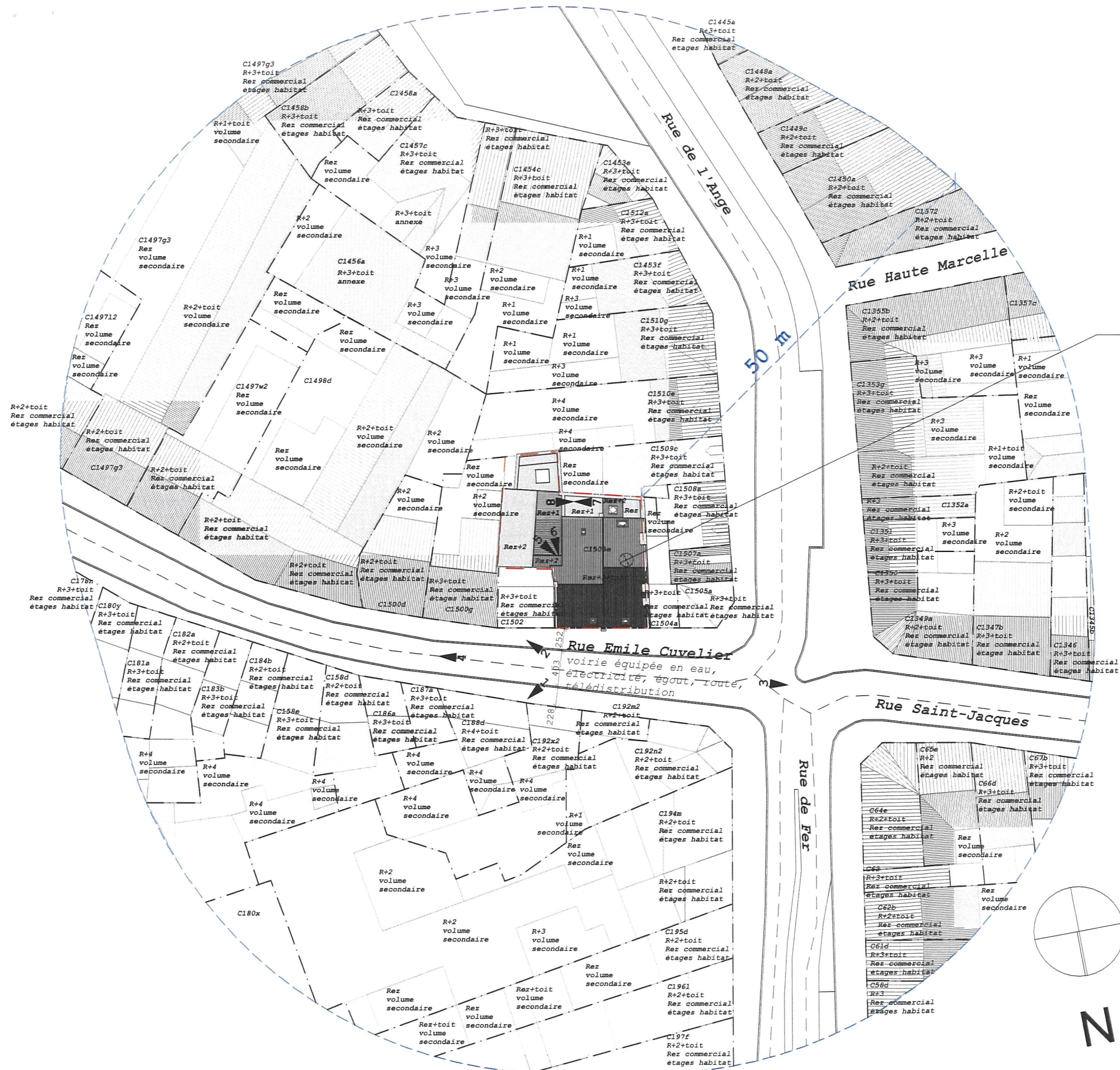


subway architecture
Nicolas Janssens Ingénieur Architecte srl
Nicolas Janssens, gérant
Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE
T +32 81 87 97 87
nicolas.janssens@subwayarchitecture.be

PERMIS D'URBANISME

Ce document reste la propriété du Maître d'Ouvre, SUBWAY architecture. Il ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans autorisation expresse. Les cotes, légendes, matériaux, nature, couleur, aspect, symboles sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés par les entreprises. Elles ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur fera, à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, hourdis et poutrelles métalliques par un ingénieur civil. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la FAS, CNC, CSTC. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux plans présentés sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître d'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître d'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles telle que reprise dans l'AR du 25/01/01.

PU
01



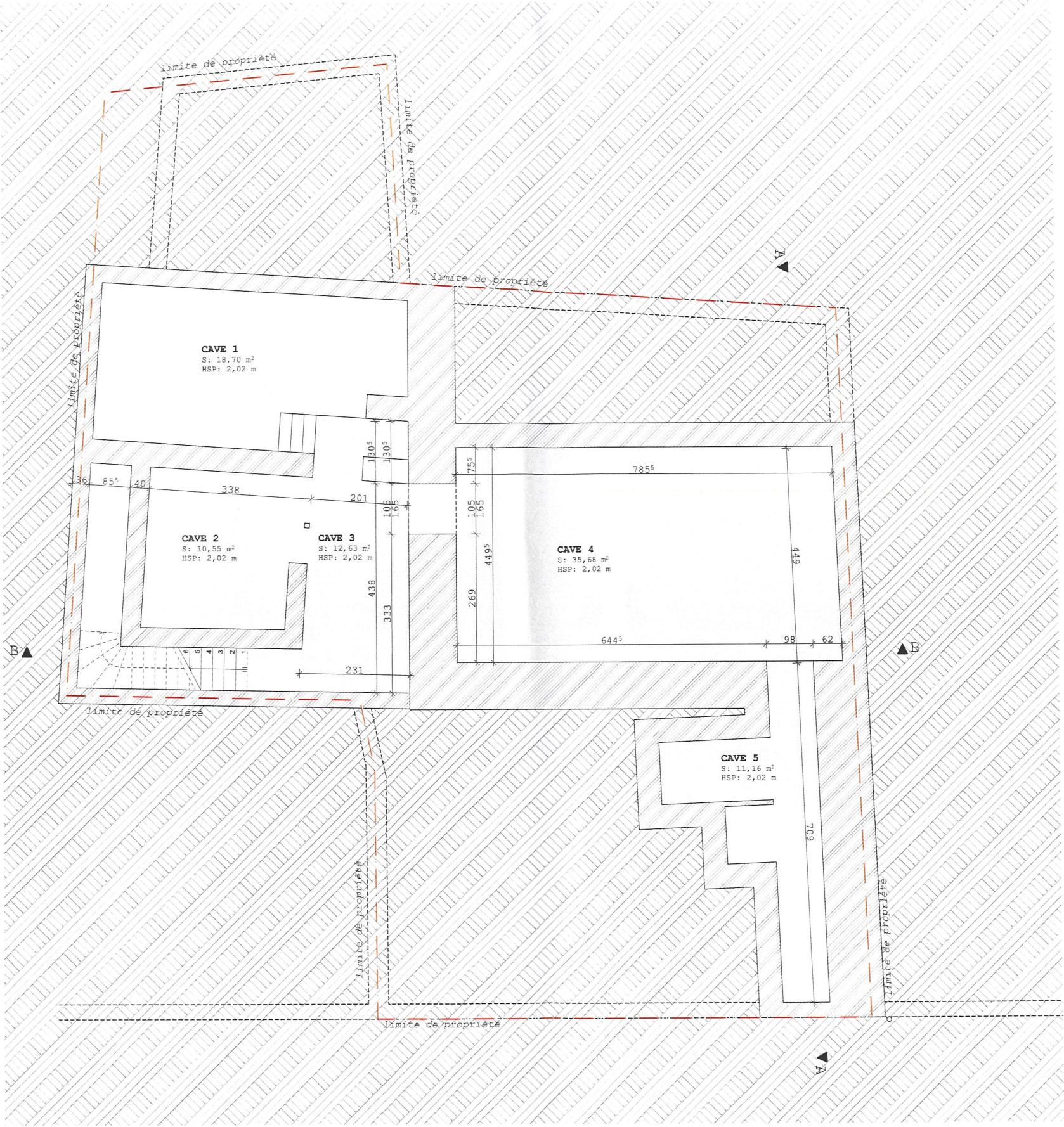
Objet de la demande :
Propriété de Mme Geneviève PHILIPPART, M. Robert Philippart, Mme Sophie Philippart, M. Marc Philippart et Mme Caroline Philippart
sise Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR et cadastrée NAMUR/ 1°
DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e

SITUATION EXISTANTE

Contexte urbanistique 1:500

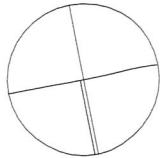
Projet:	2420 / PHILIPPART // Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastré NAMUR/ 1° DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e
Maitre de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 61 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be
Province:	NAMUR
commune:	NAMUR
Sauf élevation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, hourdis et poteaux métalliques par un ingénieur civil. Les renseignements des plans n'étant donnés qu'à titre indicatif. Toutes les cotés des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la F.A.B. C.N.C. C.S.T.C. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux (présents) plans d'architecture établis sera sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles telle que reprise notamment dans l'A.P. du 25/01/07	
PERMIS D'URBANISME PU01 plan n°01.3 14/05/2024	





sous-sol

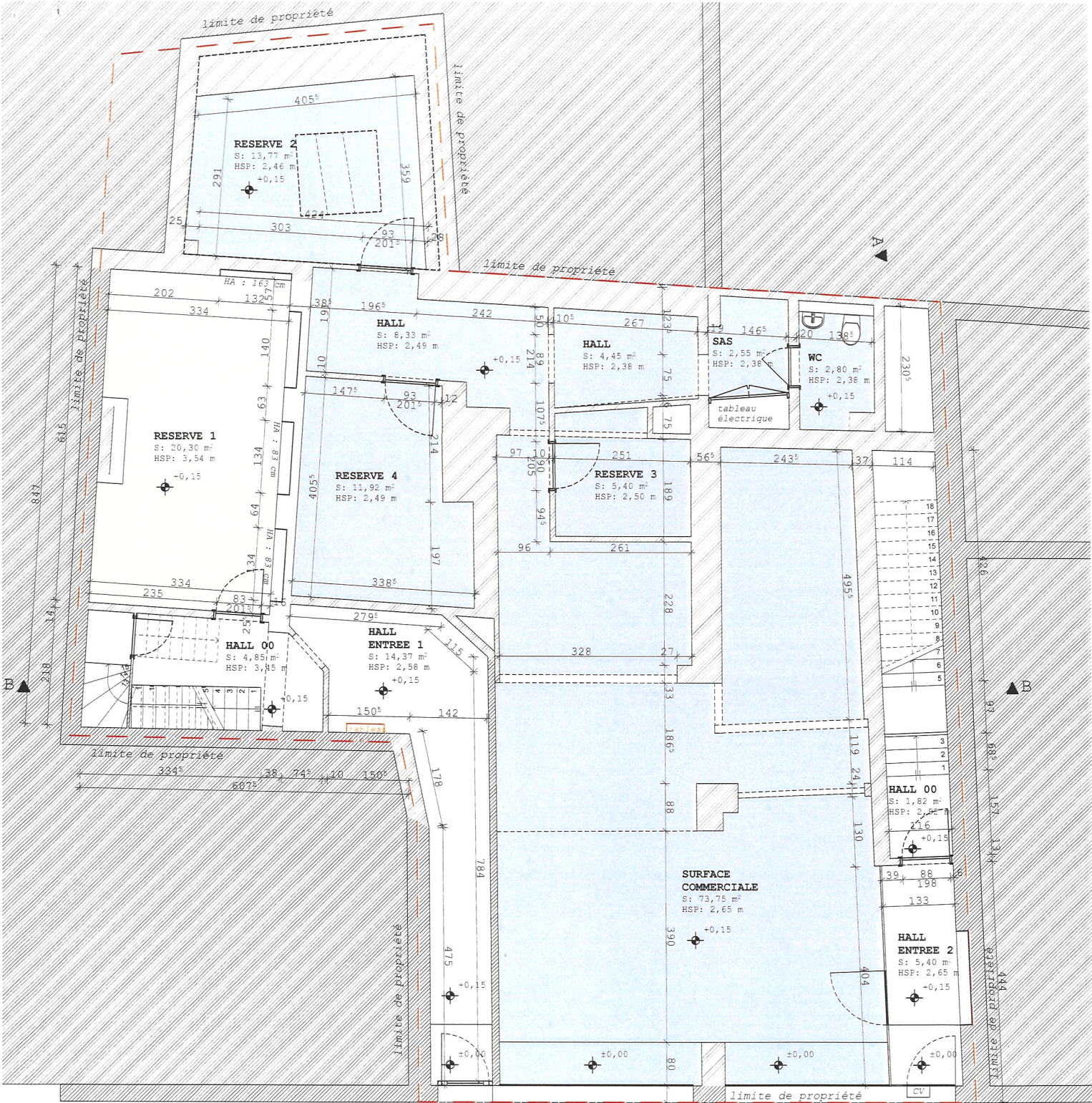
1:100



SITUATION EXISTANTE

Projet:	2420 / PHILLIPART // Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial		
	Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastre NAMUR/ 1 ^e DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e		
Maitre de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART		
	Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tel.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingenieur Architecte		
	Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tel.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, lourds et poutrelles métalliques par un ingénieur civil. Les renseignements des plans étant donnés qu'à titre indicatif. Toutes les cotés des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être repris à l'écrit sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la F.A.B. C.N.C. C.S.T.C.			PERMIS D'URBANISME
Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux (présents) plans d'architecture établis) sera sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.			plan n°01.5
Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles telle que reprise, notamment, dans l'A.R. du 25/10/01			14/05/2024





ENTREE 1

ENTREE 2

Rue Emile Cuvelier
voirie équipée en eau, électricité, égout, route,
télédistribution

rez-de-chaussée

1:100

SITUATION EXISTANTE



1er étage

1:100

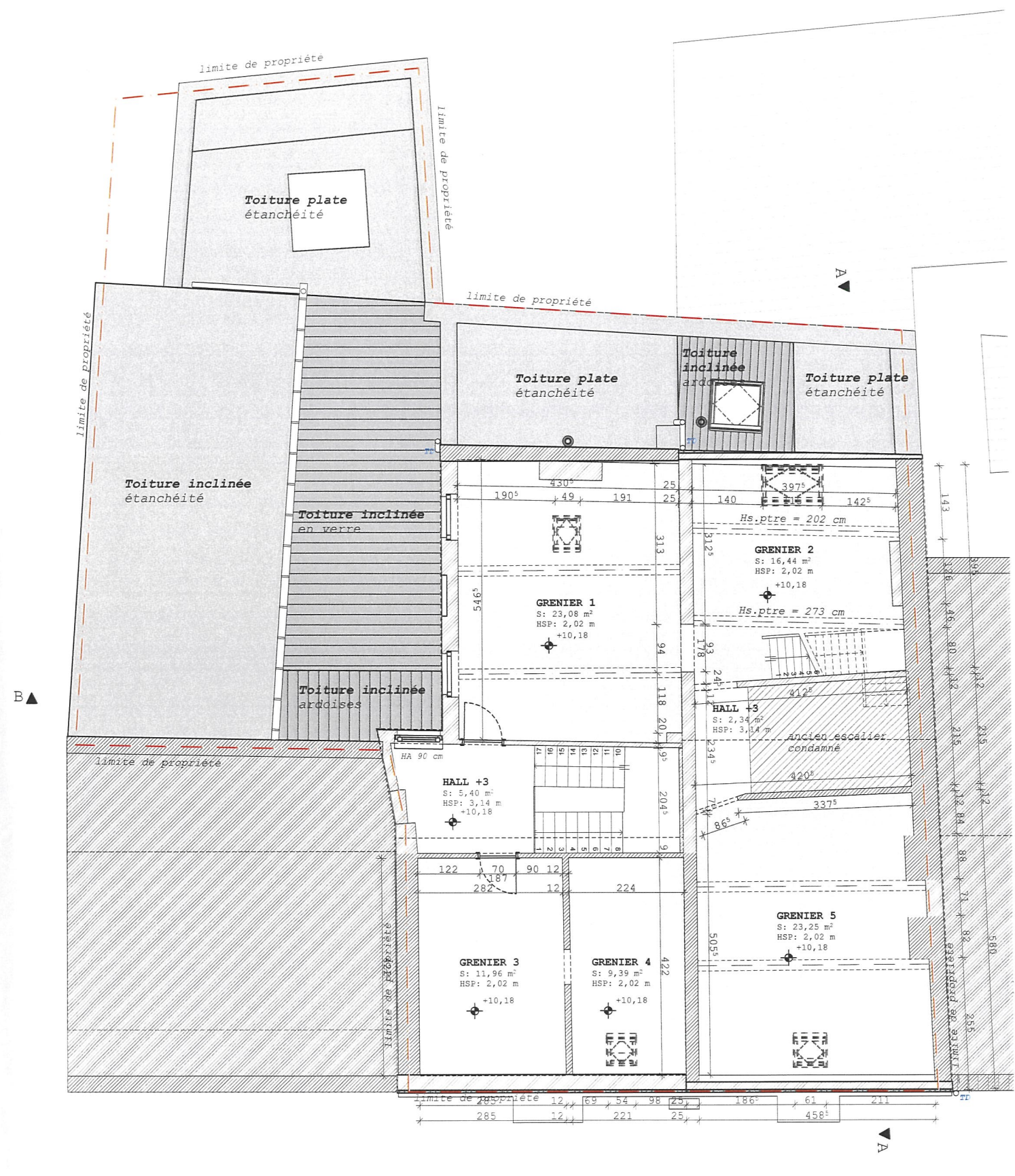
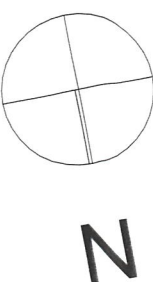
Projet:	2420 / PHILIPPART // Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastre NAMUR/ 1 ^e DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e	
Maitre de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com	
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be	
Province:	NAMUR	commune:
	NAMUR	
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage. L'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tout les éléments béton armé, hourdis et poutrelles métalliques par un ingénieur civil. Les renseignements des plans n'étant connus ou à titre indicatif. Toutes les cotes des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la PAB CVC C57C.		
Tous modifications dans l'exécution du bâtiment par rapport aux plans (plans d'architecture établis) sera sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.		
Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiliers telle que notifiée, notamment, dans l'A.R. du 25/01/01.		
PERMIS D'URBANISME		PU01
plan n°01.6		14/05/2024





2ème étage

1:100



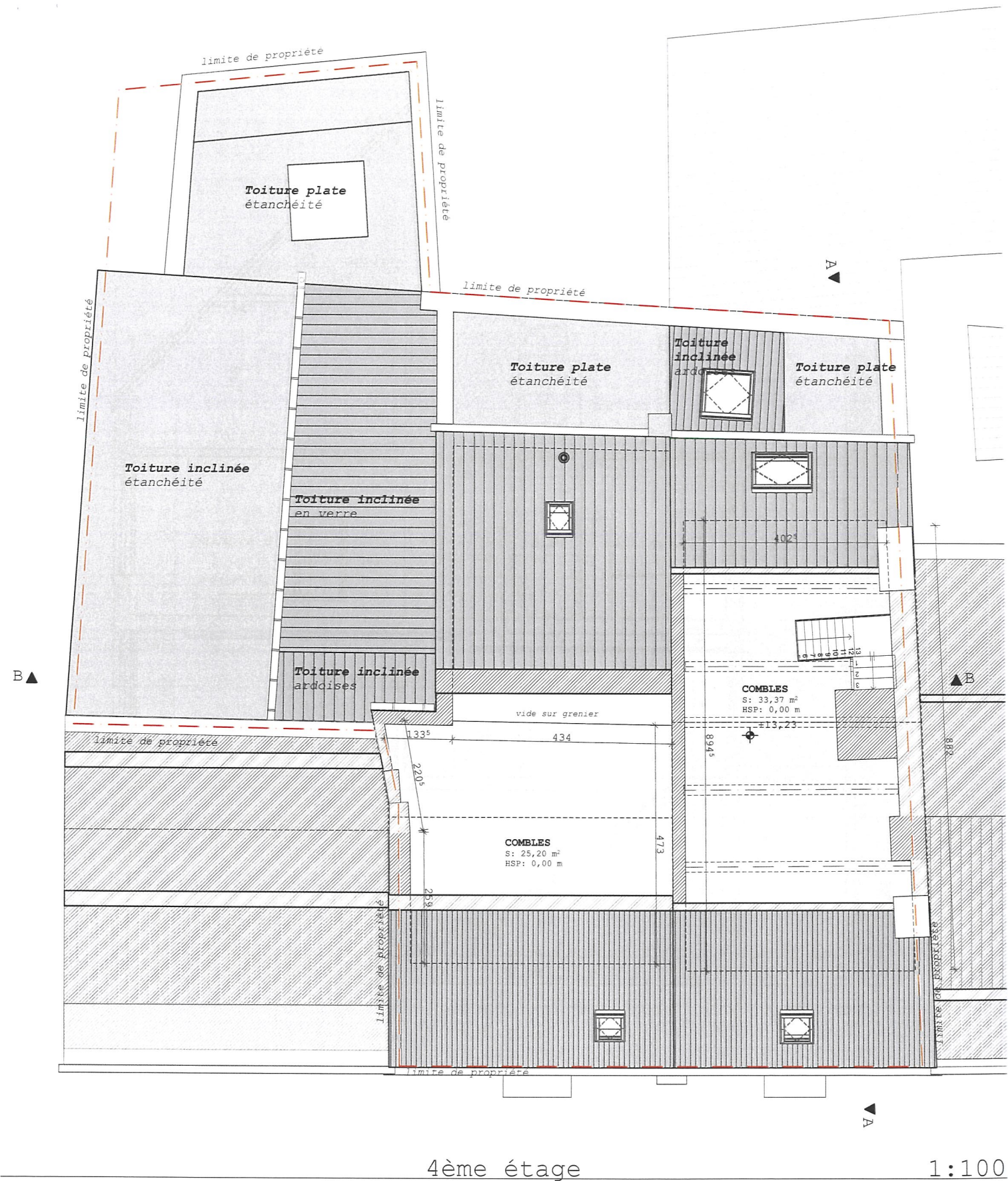
3ème étage

1:100

SITUATION EXISTANTE

Projet:	2420 / PHILLIPPART // Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial		
	Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastre NAMUR/ 1 ^{er} DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e		
Maître de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART		
	Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte		
	Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, hourds et poutrelles métalliques par un ingénieur civil. Les renseignements des plans n'étant donnés qu'à titre indicatif. Toutes les cotures des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la PAB CMC C&C. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux (s) présent(s) plan(s) d'architecture établi(s) sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles tels que reprise, notamment, dans l'AR, du 25/01/01.			
PERMIS D'URBANISME		PU01	
plan n°01.7			14/03/2024

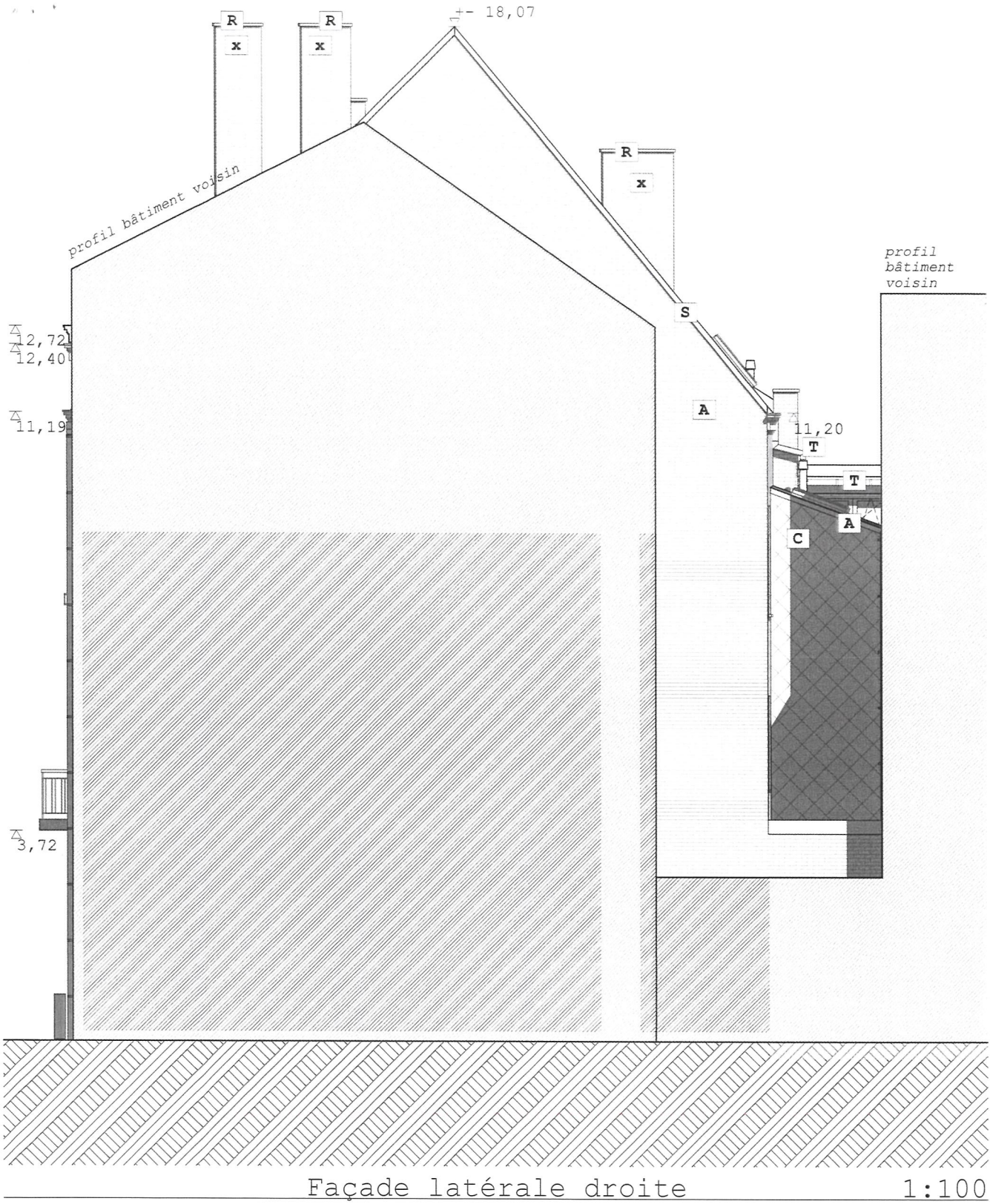




SITUATION EXISTANTE

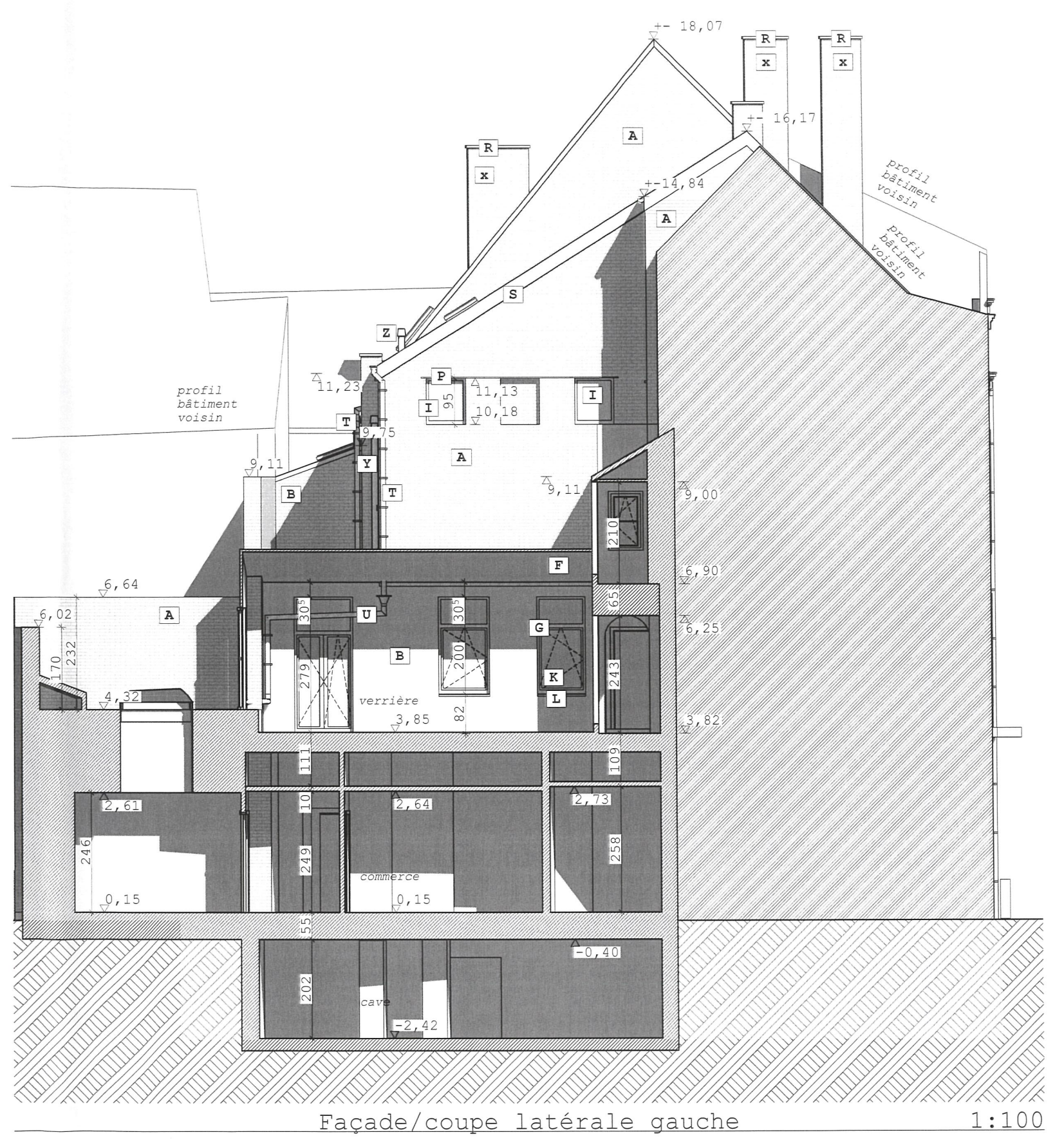
Projet:	2420 / PHILLIPPART // Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastre NAMUR/ 1 ^e DIV NAMUR/ Section C/ parcelle n°1503e		
Maitre de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rive de Meuse 9 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingénieur Architecte Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage l'entrepreneur fera à ses frais et risques calculer tous les éléments béton armé, fondations et poutrelles métalliques par un ingénieur civil. Les renseignements des plans n'étant connus qu'à titre indicatif. Toutes les cotés des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la P.A.B. C.N.C. C.S.T.C. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux(x) présent(s) plan(s) d'architecture établi(s) sera sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles telle que reprise, notamment, dans l'A.R. du 25/01/01			PERMIS D'URBANISME plan n°01.8
			12/05/2024





LEGENDE DES MATERIAUX EXISTANTS			
A	Brique de parement ton brun-rouge	N	Linteau en briques
B	Brique de parement peinte ton blanc	O	Linteau en pierre bleue
C	Bardage en ardoises sur pointe	P	Linteau en bois
D	Couverture en ardoises naturelles	Q	Encadrement de baie en pierre bleue
E	Couverture en ardoises artificielles sur pointe	R	Couvre-mur en béton
F	Couverture en dalles de verre	S	Planche de rive en bois ton brun
G	Menuiseries extérieures en PVC ton blanc	T	Gouttières et descentes d'eau en zinc naturel
H	Menuiseries extérieures en bois peint ton blanc	U	Gouttières et descentes d'eau en PVC
I	Menuiseries extérieures en bois ton brun foncé	V	corniche moulurée en bois peint ton blanc
J	fenêtre de toiture ton gris anthracite	W	corniche moulurée en bois ton brun
K	Double vitrage clair transparent	x	Souche de cheminée en brique
L	Seuils en pierre bleue	Y	Conduit de cheminée en PVC ton noir
M	Seuils en brique	Z	Conduit de cheminée en inox

SITUATION EXISTANTE



Projet:	2420 / PHILLIPPART // Régularisation d'un immeuble de rapport de 8 logements étudiants et 1 rez commercial Rue Emile Cuvelier, 63-65 - 5000 NAMUR cadastre NAMUR/ 1° DIV NAMUR/ Section: C/ parcelle n°1503e		
Maître de l'ouvrage:	Mme Geneviève PHILIPPART Rive de Meuse 7 - 5170 Profondeville / Tél.: +32 495 24 41 00 / leprechet@hotmail.com		
Auteur du projet :	SUBWAYarchitecture Nicolas Janssens Ingenieur Architecte Rue Joseph Saintraint, 10 NAMUR 5000 BELGIQUE / Tél.: +32 81 87 97 87 / nicolas.janssens@subwayarchitecture.be		
Province:	NAMUR	commune:	NAMUR
Sauf stipulation contraire dans le cahier des charges en ce qui concerne la désignation d'un ingénieur par le Maître de l'ouvrage l'entrepreneur fera à ses frais et risques, calculer tous les éléments béton armé, lourds et poutrelles métalliques par un ingénieur civil. Les renseignements des plans n'étant donnés qu'à titre indicatif. Toutes les cotes des plans sont à vérifier par l'entrepreneur avant exécution et ne pourront être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les travaux seront exécutés aux conditions générales et techniques du cahier des charges de la PAB CAC C-ETC. Toute modification dans l'exécution du bâtiment par rapport aux (x) présent(s) plan(s) d'architecture établis(s) sera, sans accord écrit préalable de l'architecte, sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Le Maître de l'ouvrage veillera à respecter la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles telle que reprise, notamment, dans l'AR du 25/01/01.			
PERMIS D'URBANISME			PU01
plan n°01.11			14/05/2024

